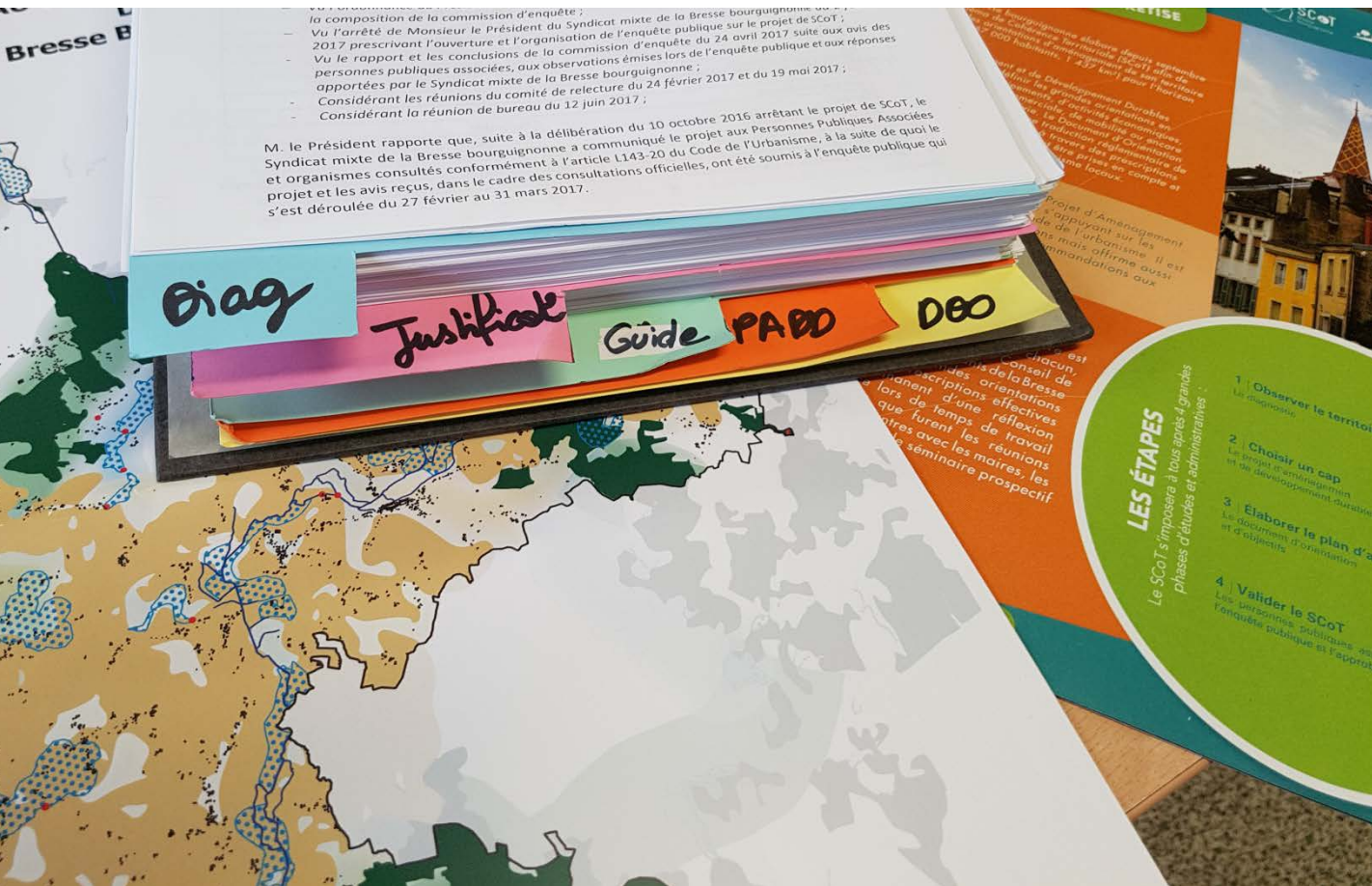


# Le SCoT (schéma de cohérence territoriale) de la Bresse bourguignonne

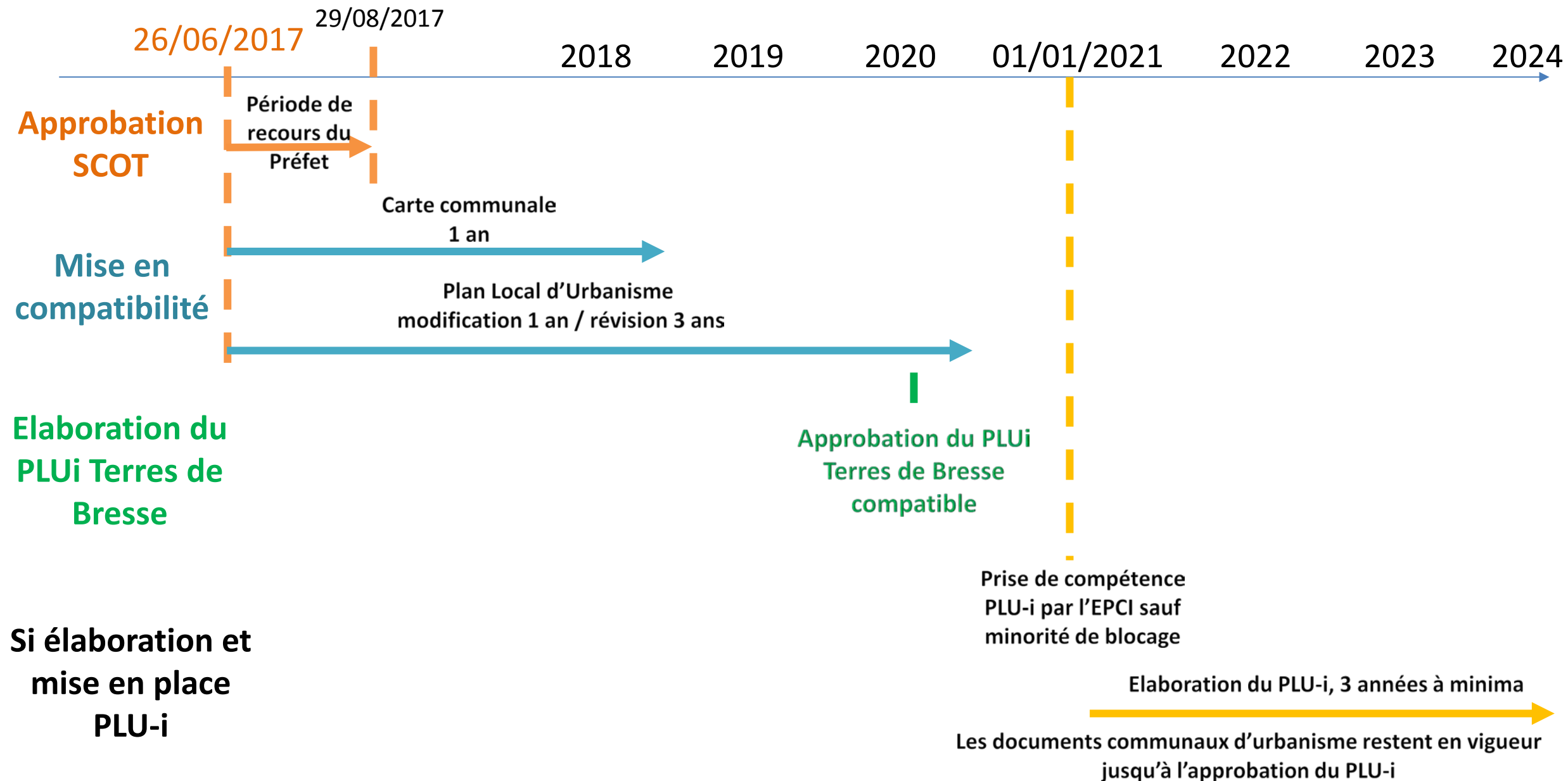


- Approuvé le 26 juin 2017
- Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans son article L131-4, que :  
« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :  
1° Les schémas de cohérence territoriale.  
(...)

# SCoT – PLU et cartes communales existantes

- Le Maire est responsable de son document d'urbanisme. A ce titre, **il doit veiller** à la compatibilité de son document avec le DOO du SCoT et **engager si besoin une révision** ou une modification pour une mise en compatibilité.
- En effet, un permis de construire accordé sur la base d'un document d'urbanisme incompatible avec le SCoT est **source d'insécurité juridique**.
- Toutefois, **l'incompatibilité** d'un document d'urbanisme avec le SCot **n'entraîne pas abrogation** automatique du document.
- **Le préfet peut contraindre** une commune à rendre son document d'urbanisme compatible avec le SCoT.

# S-CoT - Délais de mise en compatibilité



# SCoT – Grille de vérification

- Mise en place d'une grille de vérification simplifiée

	A	B	C	D	E
1	<b>Niveau 1 - 9 questions</b>			Pour vous aider...	Remarques
2	Le nombre de logements prévus dans mon document d'urbanisme (DU) est-il supérieur aux objectifs fixés par le SCOT (pour les communes hors pôles, ce nombre est à déterminer au prorata des logements « possiblement attribués » aux autres communes) d'ici 2025 ou D'ici 2035 ?	oui	non		Le calcul se fait au prorata des années restantes / durée de vie du DU.
4	Les zones à ouvrir à l'urbanisation (AU) et les zones constructibles en dehors de l'enveloppe urbaine (voir définition page suivante) représentent-elles une superficie supérieure aux objectifs fixés dans le SCOT ?	oui	non	Carte de l'enveloppe urbaine et des types d'urbanisation envoyé aux communes en avril 2016	Pour les communes hors pôles, ce nombre est à déterminer au prorata des stocks fonciers « possiblement attribués » aux autres communes.
6	Le scénario de croissance démographique est-il en lien avec les objectifs du SCOT ?	oui	non		Il s'agit de renforcer la croissance des pôles et de la centralité par une augmentation de leur démographie et de conforter la population dans les autres communes.
8	Les espaces à aménager en zone d'activités (ZA) respectent-ils les stocks foncier définis pour chaque ZA structurante et chaque ZA d'intérêt local ?	oui	non		
9	Les projets de nouvelles zones artisanales et/ou commerciales respectent-ils les stocks fonciers du SCOT ?	oui -> question suivante	non		
10	Sont-ils justifiés dans le document ?	oui	non		
12	Les extensions d'habitat (zones AU ou zone d'extension des CC en dehors de l'enveloppe urbaine) sont-elles localisées au 2/3 définis au niveau du centre-bourg et dans 2 hameaux principaux maximum et pour 1/3 dans les hameaux secondaires ?	oui	non	Carte de l'enveloppe urbaine et des types d'urbanisation envoyé aux communes en avril 2016	
14	Y-a-t-il des extensions d'habitat de part et d'autre d'habitat linéaire (voir définition du SCoT) ou dans les hameaux de moins de 5 maisons ?	oui	non	Carte de l'enveloppe urbaine et des types d'urbanisation envoyé aux communes en avril 2016	
16	Les extensions d'habitat (zones AU ou zone d'extension des CC) sont-elles situées à l'intérieur de zones de danger (les canalisations de transports de matières dangereuses (gaz, pétrole, éthylène, saumure...)) ?	oui -> question suivante	non		
17	Sont-elles compatibles avec les prescriptions des concessionnaires et/ou propriétaires des canalisations ?	oui	non		
19	Une zone constructible (zones AU, des zones constructibles des CC) vient-elle empiéter sur un réservoir de biodiversité ? Si oui -> incompatibilité si réservoir avéré de forêts ou aquatique/humide.	oui -> question suivante	non	Carte de la trame verte et bleue du SCOT	
20	Est-ce un réservoir avéré aquatique/humide ou une forêt ?	oui	non -> question suivante		
21	En réservoir avéré de bocage, la conservation du caractère bocager est imposée aux nouveaux projets ?	oui	non		
22	Une zone constructible (zones AU/UY/UC ou zone constructible des CC) coupe-t-elle un corridor de déplacement de la biodiversité ?	oui	non		Il faut vérifier que le corridor est avéré. Si non, un tracé protégé d'un nouveau corridor de remplacement est suffisant (champ de la modification)

# Les outils à disposition

- Les documents du SCoT ont été fournis à toutes les communes sous forme d'un CD envoyé en juillet 2017.
- Les documents sont également téléchargeables sur :

<http://www.pays-bresse-bourguignonne.com/le-scot/>

## L'enveloppe urbaine

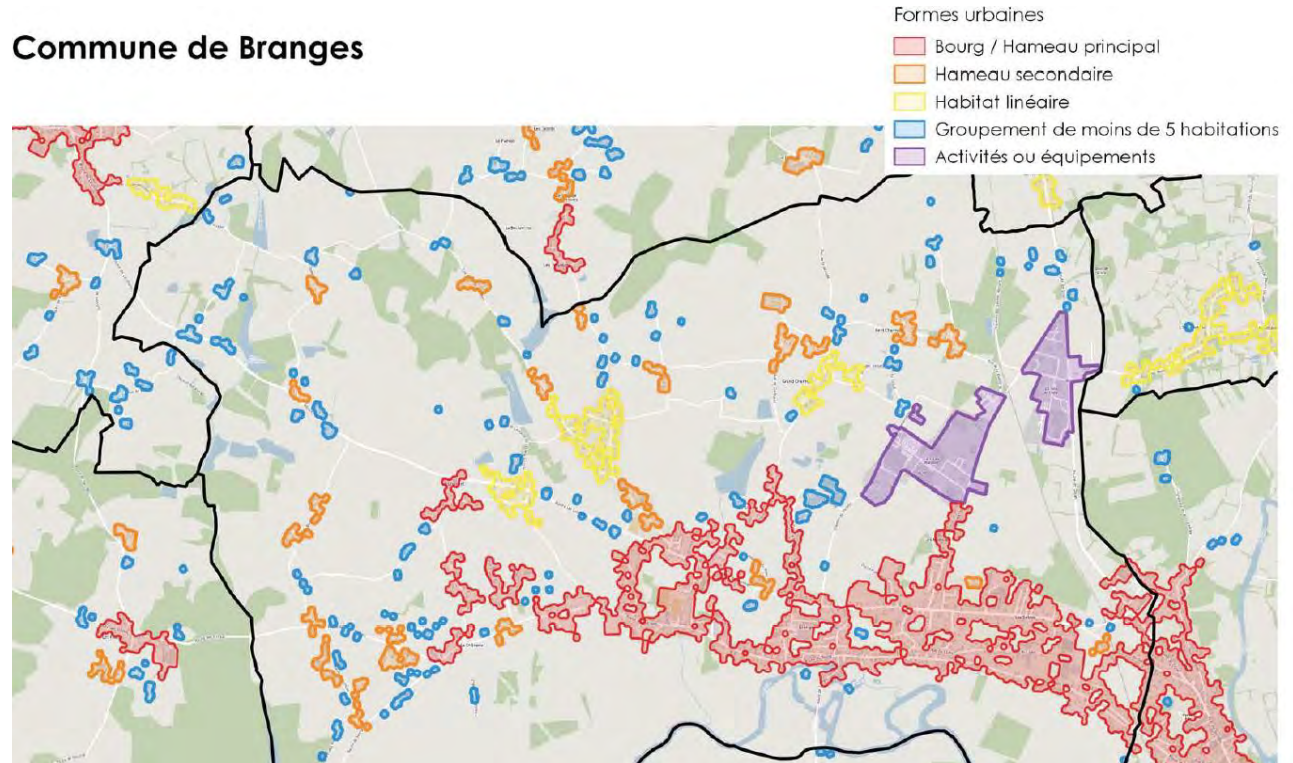
- « elle regroupe l'ensemble des espaces artificialisés de la commune présentant une certaine continuité et une certaine compacité (bâtiments, parking, route, places, cimetières, murs, clôtures,...). » La vocation de ces espaces n'est pas un facteur discriminant afin d'appartenir à l'enveloppe urbaine. Ainsi, les zones d'activités, les zones d'équipements collectifs, les infrastructures routières, ferroviaires et les espaces d'habitat sont intégrés à l'enveloppe urbaine.
- L'enveloppe urbaine correspond à une photographie de l'urbanisation à « un instant T » sur le territoire.
- Proposition de méthodologie dans le guide du SCoT (à 50 m entre 2 bâtiments)

# L'enveloppe urbaine de votre commune 2016

- ▶ En 2016 chaque commune de la Bresse bourguignonne a reçu une carte de son enveloppe urbaine.

- ▶ Exemple :

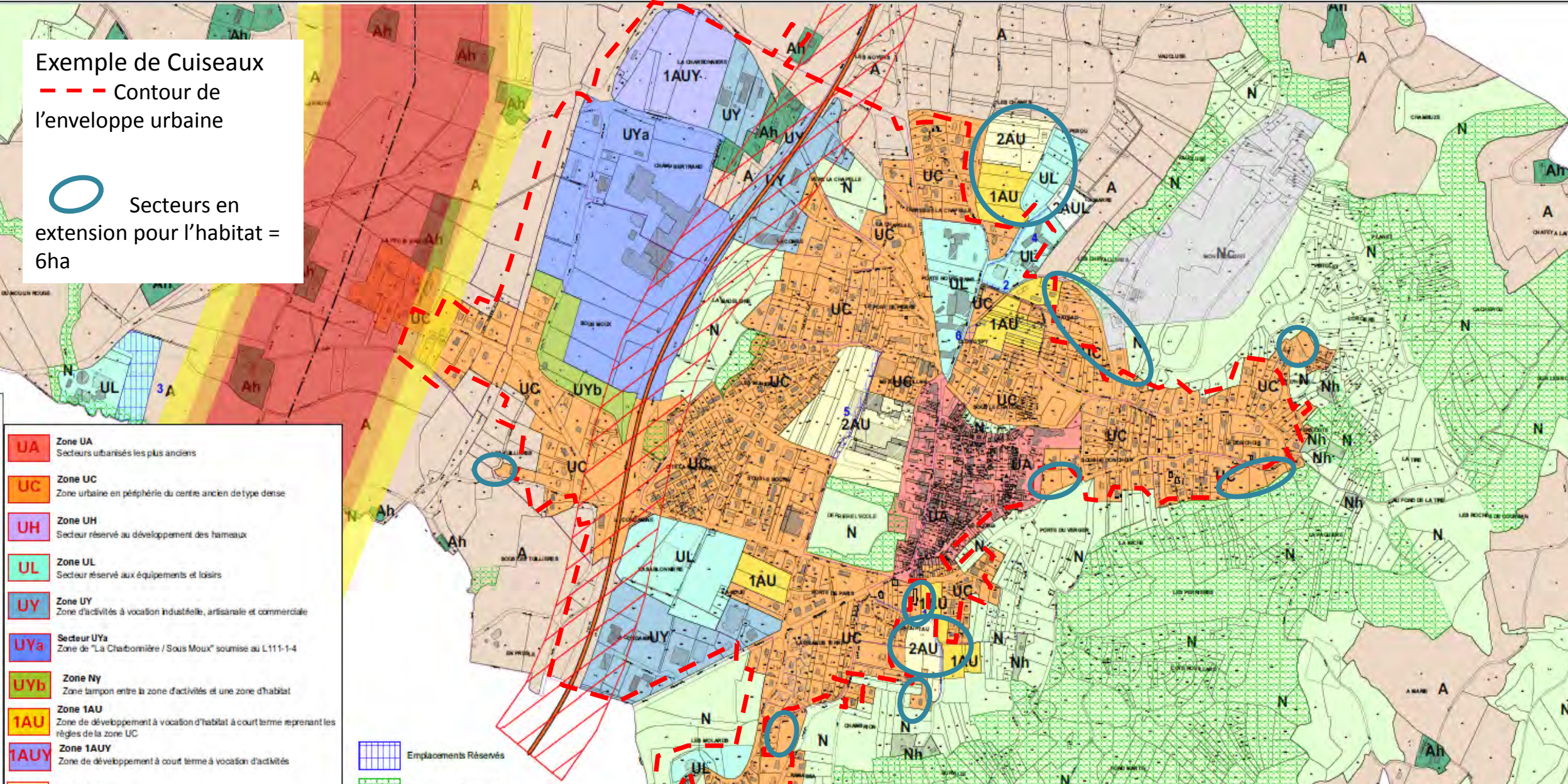
Commune de Branges



- ▶ Cette carte, qui est issue d'un traitement automatique, est indicative, elle nécessite d'être vérifiée.
- ▶ Elle différencie également les différentes formes urbaines qui seront utiles pour répondre aux questions de la grille.

# Identifier les zones AU et les zones constructibles en dehors de l'enveloppe urbaine

Exemple de Cuiseaux  
 - - - Contour de l'enveloppe urbaine  
 ○ Secteurs en extension pour l'habitat = 6ha



<b>UA</b>	<b>Zone UA</b> Secteurs urbanisés les plus anciens
<b>UC</b>	<b>Zone UC</b> Zone urbaine en périphérie du centre ancien de type dense
<b>UH</b>	<b>Zone UH</b> Secteur réservé au développement des hameaux
<b>UL</b>	<b>Zone UL</b> Secteur réservé aux équipements et loisirs
<b>UY</b>	<b>Zone UY</b> Zone d'activités à vocation industrielle, artisanale et commerciale
<b>UYa</b>	<b>Secteur UYa</b> Zone de "La Chaibornière / Sous Moux" soumise au L111-14
<b>UYb</b>	<b>Zone Ny</b> Zone tampon entre la zone d'activités et une zone d'habitat
<b>1AU</b>	<b>Zone 1AU</b> Zone de développement à vocation d'habitat à court terme reprenant les règles de la zone UC
<b>1AUy</b>	<b>Zone 1AUy</b> Zone de développement à court terme à vocation d'activités
	Emplacements Réservés

# La trame verte et bleue

- ▶ Le DOO comporte une carte au 1/75 000<sup>e</sup> de la trame verte et bleue

